



CONVENTION PARTENARIALE DANS LE CADRE DU CONTRAT DÉPARTEMENTAL DE DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL ET HUMAIN DU TERRITOIRE D'ACTION OUEST

Projet de dynamisation touristique du territoire intercommunal par la création d'un pôle d'activités de pleine nature à Wangenbourg

ENTRE

Le Département du Bas-Rhin, représenté par son Président, Monsieur Frédéric BIERRY, dûment habilité par délibération n°XX CP/20XX/XXX de la Commission Permanente du Conseil départemental du Bas-Rhin du 10/02/2020 ci-après dénommé « le Département »

ET

La Communauté de Communes de la Mossig et du Vignoble, représentée par son Président, Monsieur Daniel ACKER dûment habilitée par délibération n° XXX du Conseil communautaire du XX/XX/XX, ci-après dénommée « la Communauté de Communes »

ET

La Commune de Wangenbourg-Engenthal, représentée par l'adjoint au maire, Monsieurdûment habilitée par délibération n° XX du Conseil municipal du XX/XX/XXXX, ci-après dénommée « la Commune »

ET

L'office de tourisme intercommunal Mossig et Vignoble représenté par son Président, Monsieur Daniel REUTENAUER dûment habilité par délibération de l'assemblée générale du XX/XX/XXXX, ci-après dénommée « l'Office de tourisme »

ET EN PARTENARIAT AVEC :

- Partenaires institutionnels : Commune Wangenbourg-Engenthal, Communauté de Communes Mossig-Vignoble et son Office de Tourisme, Département du Bas-Rhin, Alsace Destination Tourisme, Région Grand Est, Commissariat Massif des Vosges, Directions Régionale et Départementale de la cohésion sociale, DREAL Grand Est, DIRECCTE Grand Est, Office National des Forêts, Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage
- Partenaires associatifs : Cyclo Club de Wasselonne, Vélo-Evasion Saverne, Club Vosgien de Wasselonne, Club d'escalade « Wascalade », les Randonneurs de Strasbourg, Comité Départemental de Course d'orientation, Comité Départemental Olympique et Sportif (CDOS) du Bas-Rhin et les stations vertes
- Socio-professionnels : Prestataires touristiques du territoire, Hôteliers-Restaurateurs, Viticulteurs

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1111-9, L.3211-1, L.1111-4

Vu le Code du tourisme, et notamment L.111-1

Vu le Code du sport, et notamment l'article L.311-3

Vu la délibération n°CD/2016/157 du Conseil départemental du Bas-Rhin du 8 décembre 2016 relative aux orientations stratégiques de la politique publique départementale du développement et de l'animation territoriale

Vu la délibération n°CD/2016/158 du Conseil départemental du Bas-Rhin du 8 décembre 2016 relative à l'engagement de la démarche de partenariat renforcé au travers des contrats départementaux de développement territorial et humaine

Vu la délibération n°CD/2017/004 du Conseil départemental du Bas-Rhin du 20 mars 2017 relative aux modalités de gestion du Fonds d'attractivité et de développement, du fonds d'innovation territoriale et du fonds de solidarité communale

Vu la délibération n°CD/2017/077 du Conseil Départemental du Bas-Rhin du 11 décembre 2017 relative aux Contrats départementaux de développement territorial et humain, approuvant le Contrat départemental du territoire d'action Ouest pour la période 2018 – 2021 et notamment ses enjeux « développer les activités de pleine nature » et « renforcer la proximité et la cohérence entre les sites culturels »

Vu la demande de subvention présentée par la Communauté de Communes de la Mossig et du Vignoble en date du 22/01/2018 au Département du Bas-Rhin pour un projet de pôle touristique d'activités de pleine nature autour de Wangenbourg

Vu la délibération n°06/2018 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Mossig et du Vignoble du 13/02/2018 ayant approuvé le Contrat départemental du territoire d'action Ouest pour la période 2018 – 2021 et notamment ses enjeux

Vu la délibération n°42/2018 du Conseil Municipal du 11/04/2018 de la commune de Wangenbourg-Engenthal ayant approuvé le Contrat départemental du territoire d'action Ouest pour la période 2018 – 2021 et notamment ses enjeux

Vu la délibération n° du Conseil départemental du Bas-Rhin du 10/02/2020 approuvant la convention partenariale pour le projet de pôle touristique d'activités de pleine nature autour de Wangenbourg,

Vu la délibération n° du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Mossig et du Vignoble du .../.../..... approuvant la convention partenariale pour le projet de pôle touristique d'activités de pleine nature autour de Wangenbourg,

Vu la délibération n° du Conseil Municipal du .../.../..... de la commune de Wangenbourg-Engenthal approuvant la convention partenariale pour le projet de pôle touristique d'activités de pleine nature autour de Wangenbourg,

Vu la délibération de l'assemblée générale de l'office de tourisme intercommunal Mossig et Vignoble du .../.../..... approuvant la convention partenariale pour le projet de pôle touristique d'activités de pleine nature autour de Wangenbourg.

Il est préalablement exposé :

A travers le Contrat départemental de développement territorial et humain du Territoire d'Action Ouest, l'objectif est aujourd'hui l'alliance des territoires, l'alliance des compétences et l'alliance des acteurs autour de projets fédérateurs, co-construit entre les partenaires intéressés.

En effet, la communauté de communes de la Mossig et du Vignoble a lancé depuis 2 ans une démarche de redynamisation touristique de son territoire à travers le projet de développement d'activités et d'équipements de pleine nature. Le territoire est ainsi à la recherche d'une nouvelle identité touristique afin de valoriser ses nombreux atouts : touristiques, patrimoniaux, naturels et culturels avec une localisation privilégiée, entre vignoble et montagne, aux portes de l'agglomération de Strasbourg. L'objectif partagé est également de disposer à l'échelle du Bas-Rhin d'un équipement de qualité dédié à la pratique du VTT à l'attention des publics jeunes (scolaires, collégiens, clubs).

Dans le cadre d'une démarche partenariale conforme à la stratégie touristique du Massif des Vosges, le Département du Bas-Rhin, la Commune de Wangenbourg-Engenthal, la Communauté de communes de la Mossig et du Vignoble et son office de tourisme ont décidé de s'associer en vue de permettre la réalisation du projet de pôle d'activités de pleine nature autour de Wangenbourg en l'inscrivant dans une démarche active de développement touristique.

Le projet faisant l'objet de la présente convention répond à plusieurs enjeux et objectifs opérationnels du Contrat Départemental de Développement Territorial et Humain du Territoire d'Action Ouest, à savoir :

- **Développer les activités de pleine nature**
 - Faire connaître et promouvoir les sites et activités de pleine nature sur le territoire
 - Développer des actions communes avec le Parc Naturel des Vosges du Nord
- **Renforcer la proximité et la cohérence entre les sites culturels**
 - Accroître la visibilité des sites culturels du territoire

La présente convention est conclue en application du Contrat Départemental de Développement Territorial et Humain du Territoire d'Action Ouest pour la période 2018-2021.

ARTICLE 1 : OBJET

Cette convention sous maîtrise d'ouvrage de la communauté de communes de la Mossig et du Vignoble, est conclue en application du contrat départemental de développement territorial et humain du Territoire d'Action Ouest pour la période 2018 - 2021 et notamment son enjeu « Développer les activités de pleine nature ».

Le projet vise à relancer la dynamique touristique autour de cette station vosgienne en réalisant à Wangenbourg le premier « Trail Center VTT » sportif, ludique et pédagogique du territoire :

- Assurer l'accueil et l'encadrement des activités physiques de pleine nature ;
- Permettre la pratique sportive en milieu naturel et la découverte de la nature via une pratique sportive ;
- Compléter la pratique existante du vélo par une offre leader en matière de pratique du VTT ;

- Disposer d'un Trail Center VTT, sportif, ludique et pédagogique, à l'échelle du Bas-Rhin ;
- Assurer la pérennité de l'équipement par la conception, la promotion et la commercialisation de produits innovants ;
- Générer de nouvelles retombées économiques au bénéfice de l'ensemble du territoire intercommunal.

Par ailleurs, la Communauté de communes de la Mossig et du Vignoble a engagé la reconversion de sa station de moyenne-montagne (Wangenbourg-Schneeberg) via le développement 4 saisons d'activités de pleine nature.

Afin de générer une dynamique nouvelle, le projet prévoit :

- D'inscrire ce territoire dans un réseau de pôles sports de nature du Massif des Vosges afin d'assurer la promotion touristique du territoire à travers la stratégie touristique déployée par le Massif ;
- De construire un projet d'attractivité complémentaire aux offres en cours de développement sur les autres sites de sport de nature du Bas-Rhin ;
- De faire de Wangenbourg un site majeur VTT dans le Bas-Rhin ayant un effet levier sur l'économie locale en redynamisant l'offre du territoire en hébergement, services et restauration ;
- D'assurer la pérennité de l'équipement sur la base d'un modèle économique consolidé ;
- De conforter les retombées économiques sur le territoire.

Cette convention a pour objet de définir les modalités du partenariat entre le Département du Bas-Rhin, la commune de Wangenbourg-Engenthal, la Communauté de Communes de la Mossig et du Vignoble et son Office de Tourisme pour la réalisation du projet de dynamisation touristique du territoire intercommunal par la création d'un pôle d'activités de pleine nature à Wangenbourg.

ARTICLE 2 : DESCRIPTION DU PROJET

Le projet consiste à construire à Wangenbourg un bâtiment d'accueil en entrée de site, favorisant sa visibilité : un « Lieu de vie » / « Camp de base » de l'activité « Trail Center VTT » dédié à la pratique du vélo à destination des cyclotouristes et cycloportifs, avec des services variés :

- Services payants : vente et location de vélos, maintenance et réparation, snack-bar-boutique, accompagnement et encadrement, animations et évènementiels, remontée mécanique.
- Services gratuits : scénographie, préau, salle hors sac, station lavage vélo et petite réparation, accès libre au tracés cross-country (XC). En prolongement du bâtiment, le projet prévoit d'aménager un espace dédié au VTT « Trail Center » proposant des zones d'initiation, des parcours sécurisés de VTT cross-country, deux pumtracks (Wangenbourg et Wasselonne) et des équipements qui permettront de faire vivre le site ainsi qu'une offre complémentaire, telles que l'ascension cyclo-chronométrée des cols environnants.

La fréquentation prévisionnelle serait de 30 000 personnes par an, composée d'usagers locaux, jeunes, scolaires, familles, groupes, issus du Bas-Rhin mais aussi de visiteurs de passage en Alsace. L'équipement a en effet pour vocation de cibler l'épanouissement d'un public jeune afin de leur rendre accessibles les activités de pleine nature liées à la pratique du VTT. Au-delà de ce public cible, il est recherché une vraie complémentarité entre cet équipement et son territoire : retombées économiques et structuration de l'offre touristique locale. Son rayonnement doit prendre en compte une diversité d'usagers et de clientèles, issues du territoire et au-delà.

Son modèle économique et de gestion devra garantir sa viabilité et sa pérennité via une expertise spécifique qui sera menée par la communauté de communes avec l'appui du Département. Cette expertise s'assurera que cet équipement s'appuie sur une offre en hébergements, restauration, commerces et services. Cette offre devra être adaptée aux différents publics cibles : jeunes, familles, personnes en situation de handicaps, seniors, sportifs, ... et développer un axe tourisme social.

En complément du développement de cette nouvelle offre de loisirs, la communauté de communes souhaite engager une étude pour la création d'une Maison de Pays à Marlenheim.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS RECIPROQUES DES PARTENAIRES POUR LA REALISATION DU PROJET

Le projet de pôle d'activités de pleine nature autour de Wangenbourg mobilise, outre le Département, trois autres partenaires :

- *Commune de Wangenbourg-Engenthal,*
- *Communauté de Communes de la Mossig et du Vignoble,*
- *Office de tourisme Mossig et Vignoble,*

Pour permettre la réalisation partenariale du projet, les partenaires ont respectivement décidé de prendre les engagements réciproques suivants autour de 3 axes principaux :

- Jeunesse et solidarité
- Développement touristique
- Développement durable

3.1. Les engagements de la Communauté de Communes de la Mossig et du Vignoble :

Jeunesse et solidarité

- Inscrire le futur équipement Trail Center VTT comme un élément structurant de développement de sections "sports de nature" dans les collèges environnants (Marmoutier, Wasselonne et Marlenheim) ;
- Développer des complémentarités avec d'autres sites sportifs « Indoor » tels que le projet de salle multi-activités (anciennement COSEC) à Wasselonne ;
- Favoriser l'accès du site aux collégiens grâce à un tarif privilégié, notamment dans le cadre du Projet Educatif Partagé et Solidaire du collège Marcel Pagnol de Wasselonne qui comprend un axe sport bien-être et des actions sportives. Il s'agit aussi de développer des accueils de classes sur des projets ponctuels ou dans le cadre de dispositifs conventionnés ;
- Prendre en compte l'accessibilité des équipements aux personnes handicapées : piste d'initiation adaptée aux PMR, signalétique adaptée aux déficients visuels ;
- Adapter les équipements aux personnes âgées et développer des activités "Sport Santé" destinées aux seniors via une synergie avec la Maison du Bien-Etre à Saverne ;
- Insérer des clauses sociales aux marchés pour l'aménagement et l'entretien paysager de la prairie et des espaces verts.

Développement touristique

- Développer des synergies entre le Trail Center VTT et les Terrasses de Wangenbourg : programmation annuelle, tarifs préférentiels (remontées mécaniques, locations, prestations) ;
- Veiller au développement d'une offre en hébergement garantissant des tarifs accessibles aux publics prioritaires du Département ;
- Donner les moyens techniques et financiers à l'OTi afin de promouvoir le Trail Center et animer et coordonner les différents sites sportifs culturels et touristiques du territoire.

Développement durable

- Engager auprès d'un expert une étude dédiée à la viabilité du modèle économique et de gestion afin de conforter la pérennité de l'équipement ;
- Avoir recours à une gestion pro-environnementale des équipements : ventilation naturelle, brises-lumière, gestion de l'eau, traitement des déchets, entretien paysager raisonné, création d'espaces verts et de mares écologiques ;
- Mettre en place une communication visant à sensibiliser les pratiquants aux impacts de la pratique VTT en milieu naturel.

Si le site de Trail Center VTT devait à terme être géré par un tiers, éventuellement via une délégation de service public, le délégataire qui serait retenu par la communauté de communes serait tenu de respecter ses engagements à la présente convention. Les conditions de cette convention devront apparaître dans le dossier de consultation des entreprises puis dans le contrat de délégation à intervenir.

3.2. Les engagements de la commune :

Développement touristique

- Mettre à disposition le foncier communal pour la réalisation du projet de Trail Center afin de permettre la construction du bâtiment d'accueil et les aménagements nécessaires à la réalisation du projet ;
- Mettre à disposition les réseaux et infrastructures nécessaires à la réalisation du projet ;
- Conforter la destination touristique de loisirs et de vacances de la commune, reconnue comme "Station Verte" en offrant des services adaptés ;
- Mettre à disposition la salle polyvalente du « Langacker » présente sur le site lors d'évènements tels que l'Elsass' Bike ;

Développement durable

- Dans le cadre de la révision du PLU, veiller à intégrer les dispositions réglementaires permettant le développement des projets sports de nature à venir ;
- Veiller à la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et à la préservation ou remise en état des continuités écologiques ;

3.3. Les engagements de l'Office de tourisme Mossig et Vignoble :

Dans le cadre de la co-construction du projet, l'office de tourisme Mossig et Vignoble s'engage à contribuer à la promotion touristique et culturel du territoire via le développement du réseau des acteurs socio-professionnels (restaurateurs, hôteliers, etc.) afin de valoriser et améliorer l'offre touristique pour qu'elle réponde aux besoins actuels des clients :

Jeunesse et solidarité

- Assurer la promotion touristique de l'équipement et plus largement des sports de pleine nature en partenariat avec les associations sportives du territoire et les prestataires locaux ;
- Valoriser l'offre d'activités de sports de pleine nature par la structuration de services et la promotion autour d'usages dédiés (marche nordique, trail, vélo, randonnée...) avec les partenaires associatifs.

Développement touristique

- Contribuer à l'attractivité du site en partenariat avec les associations sportives ;
- Rationnaliser la base VTT FFC ;
- Valoriser et structurer les activités de sports de pleine nature (marche nordique, trail, vélo, randonnée...) ;
- Soutenir « l'évènementiel » et les temps forts proposés sur le territoire (Elsass'Bike, les circuits de la couronne d'or,...) en concertation avec les partenaires de cette convention et les partenaires financiers ;
- Développer une programmation annuelle d'évènements et d'animations de formats complémentaires en phase avec l'envergure du projet de Trail Center VTT ;
- Œuvrer activement au développement de la capacité d'accueil du territoire en hébergements (augmentation du nombre de nuitées possibles et réalisées) ;
- Créer des produits innovants intégrant le nouvel équipement à une offre d'hébergement attractive et adaptée aux différents publics cibles (jeunes, familles, groupes).

Développement durable

- Préserver les espaces naturels et l'environnement des effets induits par un programme d'évènements en concertation avec les partenaires habituels de l'OT.

3.4. Les engagements du Département

Dans le cadre de la co-construction du projet, le Département accompagne le projet et met à disposition gracieuse son ingénierie en lien avec les compétences du Département notamment dans les domaines administratif, juridique, technique, dans le cadre de ses politiques en faveur :

- du développement maîtrisé des Sports de nature
- du développement local et touristique,
- de la promotion des mobilités douces,
- de la vie associative,
- de l'insertion et de l'emploi,

- de l'aménagement foncier agricole et forestier,
- de la protection et de la gestion des milieux naturels.

Le Département s'engage en outre à :

Jeunesse et solidarité

- Accompagner la communauté de communes dans la mise en place d'un accès privilégié aux collégiens aux équipements du territoire ;
- Accompagner le territoire pour la création de sections sports de nature au sein des collèges du territoire.

Développement touristique

- Soutenir la Communauté de Communes et ses partenaires dans leur volonté de déployer un panel d'activités de pleine nature à l'année (4 saisons) en mettant à disposition l'ingénierie du Département et d'Alsace Destination Tourisme ;
- Considérer pleinement le projet de Trail Center VTT de Wangenbourg comme le site majeur en matière de VTT du Bas-Rhin ayant un effet levier pour développer de nouveaux projets de sports de nature sur le territoire ;
- Accompagner le territoire vers le développement du projet global de dynamisation du territoire : le Département soutient via le fonds de développement et d'attractivité, le projet de Trail Center visé par la présente convention (trail center VTT) ;
- Soutenir, au titre du fonds d'innovation territoriale, une étude économique globale :
 - Modèle économique de gestion de l'équipement trail center VTT ;
 - Etude de marché sur les offres à proximité ;
 - Retombées économiques sur le territoire ;
 - Modalités d'optimisation et d'innovation en matière de développement touristique (nature et nombre d'hébergements, de restauration, de commerces et de services...).

Cette étude devra être lancée au 1er trimestre 2020 afin de garantir la meilleure adéquation du programme immobilier et de ses modalités de fonctionnement.

- Soutenir également, à la demande du territoire, au titre du fonds d'innovation territoriale, une étude préalable à la création d'une maison du terroir et plus globalement à la valorisation des patrimoines locaux (volet œnotourisme/produits locaux) ;
- Accompagner la Communauté de communes et son OTI au dépôt d'un dossier Atout France afin d'inscrire le site dans le réseau de Destinations touristiques européennes d'excellence.

Développement durable

- Viser l'accueil durable des visiteurs sur ce site de moyenne montagne afin d'en préserver ses milieux des effets prévisibles d'une fréquentation accrue du public ;

Via le fonds départemental d'attractivité, le Département s'engage à apporter une contribution financière au projet de création d'un « pôle touristique d'activités de pleine nature autour de Wangenbourg » d'un montant de 832 500 €, sous forme de subvention

d'investissement, au projet porté par Communauté de Communes de la Mossig et du Vignoble.

La contribution financière du Département correspond à 30 % d'un montant de dépenses subventionnables de 2 775 000 € HT.

Le montant de cette contribution financière départementale n'est applicable que sous réserve du vote des crédits de paiement correspondant par son assemblée délibérante et de la signature de la convention financière mentionnée à l'article 5 ci-après.

Via le fonds d'innovation Départemental, le Département s'engage également à soutenir les expertises liées au projet dans son ensemble, en apportant une contribution financière cumulée de 40 000 €.

ARTICLE 4 : COÛT ET PLAN DE FINANCEMENT

4.1. Projet de Trail Center

Le coût du projet s'élève à 2 775 000 € HT. Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses		Recettes	
Nature des dépenses	Montant en € HT	Financeurs	Contribution
Réalisation du trail center (parcours XC) + deux pumptracks	1 935 000 €	Département Bas-Rhin (30%)	832 500 €
Aménagement d'équipements et de dispositifs complémentaires : - Valorisation des cols - Implantation dans les réseaux (R-bike, Nordic Walk) - Intégration dans une application de guidage mobile	100 000 €	FEADER (1,2%)	35 000 €
		FEDER Massif des Vosges (6%)	165 000 €
Réalisation d'itinéraires de liaisons entre les sites en site propre	550 000 €	Etat (DETR+DSIL+FNADT) (8,3)	230 000 €
Achat de petits équipements et divers	125 000 €	Région Grand EST (16,2)	450 000 €
		Communauté de communes (38,3)	1 062 500 €
Total	2 775 000 €	Total	2 775 000 €

4.2. Etude pour la définition du modèle économique du projet de Trail Center

L'étude qui porte sur la définition du modèle économique va bénéficier à tout le territoire et aux partenaires, mais aussi comme base de gestion de l'équipement.

Le plan d'organisation de l'équipement devra proposer une offre pertinente et concurrentielle, tout en garantissant sa viabilité dans le temps. Ce dernier devra notamment prendre en compte les publics, l'offre en hébergements, restauration, commerces et services ainsi que les retombées économiques sur le territoire.

Le coût de l'étude est estimé à 40 000 € HT.

Le plan de financement s'établit comme suit :

Dépenses HT		Recettes (engagements notifiés)	
Etude	40 000 €	Département	20 000 €
		Communauté de Communes	20 000 €
TOTAL	40 000 €		40 000 €

Il est proposé d'attribuer au titre du Fonds d'Innovation Territoriale une aide de 50 %, soit 20 000 €.

4.3. Etude pour la définition du projet de la maison de pays à Marlenheim

A la demande du territoire, l'étude de pré-programmation pour la conception de la maison de pays à Marlenheim, permettra de définir les contours d'un bâtiment d'accueil du Tourisme et du Terroir et de lier pleinement activités de pleine nature et développement local et touristique.

Le coût de l'étude est estimé à 40 000 € HT.

Le plan de financement s'établit comme suit :

Dépenses HT		Recettes (engagements notifiés)	
Etude	40 000 €	Département	20 000 €
		Communauté de Communes	20 000 €
TOTAL	40 000 €		40 000 €

Il est proposé d'attribuer au titre du Fonds d'Innovation Territoriale une aide de 50 %, soit 20 000 €.

ARTICLE 5 : MODALITÉS DE PAIEMENT DES CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES ET DE MISE EN OEUVRE DES AUTRES CONTRIBUTIONS

Les modalités de paiement des contributions financières de chacun des partenaires seront définies en tant que besoin dans une convention financière individuelle à conclure avec le porteur du projet.

ARTICLE 6 : DATE D'EFFET ET DURÉE DE LA CONVENTION

6.1. La présente convention prend effet à compter de sa signature par l'ensemble des parties.

Sous réserve de la clause prévue à l'article 6.2. et à l'article 11 ci-après, elle prendra fin avec l'extinction complète des obligations respectives des parties signataires.

6.2. L'exécution des projets tels que visés dans la présente convention devra avoir débuté dans les délais prévus pour l'exécution de chacun et, en tout état de cause, préalablement au 31 décembre 2021, date à laquelle une première facture de travaux réalisés devra être transmise.

ARTICLE 7 : SUIVI – ÉVALUATION – BILAN

7.1. Un comité de suivi composé des partenaires signataires de la présente convention se réunit autant que de besoin pour suivre la réalisation du projet. Ce comité peut être élargi à toute personne participant à la réalisation du projet.

7.2. Le porteur de projet assure l'évaluation et le bilan de la réalisation du projet objet de la présente convention.

ARTICLE 8 : INDEPENDANCE DES CLAUSES

Si l'une des clauses de la présente convention venait à être déclarée nulle ou inapplicable, les autres clauses de ladite convention continueraient à produire tous leurs effets, pour autant que l'économie générale de la convention et du contrat départemental puisse être sauvegardée.

Les parties devront alors convenir d'une clause mutuellement satisfaisante, valable et conforme à leur intention initiale, en remplacement de la clause déclarée nulle ou non applicable.

ARTICLE 9 : UTILISATION DES CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES

Les modalités d'utilisation de chaque contribution financière sont détaillées dans les conventions financières citées à l'article 5 ci-avant.

ARTICLE 10 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention de partenariat devra faire l'objet d'un avenant signé entre tous les partenaires à condition que cette modification n'en remette pas en cause les principes fondamentaux et qu'elle ne contrevienne pas aux dispositions du contrat départemental de développement territorial et humain du territoire d'action ouest susvisé. Tous les avenants ultérieurs feront partie intégrante de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

ARTICLE 11 : RÉSILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra être résiliée par l'un ou l'autre des partenaires signataires à tout moment moyennant un préavis de six (6) mois, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à tous les partenaires signataires. En outre, la dénonciation de la présente convention devra être notifiée pour information à l'ensemble des partenaires non signataires de la présente convention mais participant à la réalisation des projets y étant inclus

La résiliation de cette convention n'aura aucun effet sur les autres conventions relatives au contrat départemental de développement territorial et humain de territoire d'action Ouest, lesquelles continueront à engager les parties signataires de ces conventions et se poursuivront jusqu'à leur terme respectif.

ARTICLE 12 : REGLEMENT DES DIFFERENDS

Les litiges susceptibles de naître entre les parties signataires à l'occasion de la présente convention feront l'objet d'une procédure de négociation amiable, préalable à toute procédure contentieuse.

En cas de différend survenant lors de l'exécution de la présente convention, les parties signataires sont tenus d'organiser dans les meilleurs délais une réunion de conciliation.

Au cours de cette réunion, un arrangement amiable est convenu, ou il peut être décidé de faire appel à une mission de médiation désignée par le Tribunal administratif de Strasbourg, par application des articles L.213-1 à L.213-10 du Code de justice administrative. Toute action contentieuse postérieure devra être introduite devant le Tribunal administratif de Strasbourg.

Fait en quatre exemplaires originaux à _____, le

Pour le Département du Bas-Rhin,
Le Président du Conseil Départemental,

Pour la Communauté de Communes de la
Mossig et du Vignoble,
Monsieur le Président,

Frédéric BIERRY
Pour la commune de Wangenbourg-Engenthal,
Monsieur l'adjoint au Maire,

Daniel Acker
Pour L'office de tourisme intercommunal
Mossig et Vignoble,
Monsieur le Président,

Prénom NOM

Daniel Reutenauer